

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023 à 18 h 30

Présents: M. Robert CAHU, Mme TOUREL, M. Jean Marc FROMENT, Mme Catherine PRAVIN, Mme Sylvie

LOVOTTI, M. Etienne DEJARDIN

Pouvoirs: M. Olivier WERMUTH à Mme Catherine PRAVIN et Mme Sylvie VIGNE à M. Jean-Marc

FROMENT

Observateur : Mme Jeanne PORTMANN, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Mme Marie TOUREL

Quorum: atteint

Ordre du jour :

• 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2023

- 2 Délibération de demande de subventions des travaux d'assainissement
- 3 Durée des amortissement M49
- 4 Versement de la prime PEPA
- 5 Application de la règle de fongibilité Exercice 2024
- 6 DM M57 et M49
- 7 Questions diverses

Début de la séance 18h30

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Pouvoir donné au Maire de saisir la Chambre Régionale des Comptes
- Avenant au bail du café du village

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

Délibérations votées	Vote
1 Délibération demande de subvention pour les travaux de rénovation du réseau d'assainissement à l'Agence de l'Eau	Pour 8
2 Délibération demande de subvention pour les travaux de rénovation du réseau d'assainissement au Conseil Départemental	Pour 8
3 Délibération demande de subvention pour les travaux de rénovation du réseau d'assainissement à l'Etat (DETR)	Pour 8
4 Délibération durées d'amortissement des immobilisations M49	Pour 8
5 Délibération pour application de la règle de fongibilité	Pour 8
6 Délibération DM M57 (Fonctionnement)	Pour 8
7 Délibération DM M57 (Investissement)	Pour 8
8 Délibération DM M49 (Fonctionnement)	Pour 8
9 Délibération de pouvoir donner au Maire de saisir la Chambre Régionale des Comptes	Pour 8
10 Délibération de signature d'un avenant au bail du café du village	Pour 8

Examen de l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 novembre 2023

Modification du point 3.

Vote pour 8

2. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Ce point a été présenté lors du CM du 21 novembre 2023. A nouveau présenté car un débat s'est engagé ensuite sur la base subventionnable. La méthode de calcul de la base subventionnable présentée le 21 novembre est bien la bonne. La portion du réseau d'assainissement à refaire va de la route de St Jean de Serres à la station d'épuration sur une longueur estimée de 460 m. Elle passe par la place des Arènes et le chemin du ruisseau (terrains publics), puis le long du fossé jusqu'au stade en traversant des terrains privés (Fayada, Reynaud, Plantier) (voir plan joint).

Les volumes "d'eaux parasites", peuvent être importants jusqu'à 900 m3 / jour par fortes pluies. Ces eaux parasites sont dommageables pour la station d'épuration. Notre agent technique a bricolé une solution pour les dévier à l'entrée de la station mais cette solution ne peut être que provisoire.

Le budget de l'opération est estimé à 310 000 € HT incluant :

Maîtrise d'œuvre (cabinet Cereg déjà recruté) : 22 550 €,

Études complémentaires et tests : 22 450 €,

Travaux : 265 000 €.

Les investissements sont subventionnables sur une base calculée ainsi : $350 ext{ } ext{€}$ par mètre linéaire de réseau réparé. Pour la longueur de 460 m elle est de 460 x $350 = 161 000 ext{€}$ x 1,15 (coefficient d'inflation) ce qui donne $185 150 ext{ } ext{€}$ subventionnable.

Trois subventions sont à demander :

Agence de l'Eau : 70% de la base subventionnable :	129 605 €
Conseil du Département : 10% de l'assiette subventionnable :	18 515 €
Préfecture (DETR) 25% maximum du budget total de 310 000 €	77 500 €
Total des subventions (si toutes acquises)	225 620 €
Reste à la charge de la mairie	84 380 € 27,5%

Délibération demande de subvention pour les travaux de rénovation du réseau d'assainissement à l'Agence de l'Eau pour un montant de 129 605 € – Vote pour 8

Délibération demande de subvention pour les travaux de rénovation du réseau d'assainissement au Conseil Départemental pur un montant de 18 515 €− Vote pour 8

Délibération demande de subvention pour les travaux de rénovation du réseau d'assainissement à l'Etat (DETR) pour un montant de 77 500 € − Vote pour 8

3. Durees d'amortissement des immobilisation M49

Une délibération du 25 mars 2013 fixe la durée des amortissements des immobilisations à 30 ans (M49). Un travail de "mise au propre" de l'actif a été réalisé avec la comptable publique. On y trouvait des durées d'amortissement très hétérogènes.

Sur la base de cette "mise au propre" les règles suivantes sont proposées :

Immobilisations antérieures à 2013 réseaux et stations : Immobilisation à dater de 2013	60 ans
Station d'épuration	50 ans
Réseaux	30 ans
Matériels – Equipements	15 ans
Etudes réseaux	30 ans
Etudes station d'épuration	50 ans

Tout cela doit faire l'objet d'une délibération.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte ces durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées cidessus. Cette délibération annule et remplace celle du 25 mars 2013. Vote pour 8.

4. VERSEMENT DE LA PRIME DE PRÉCARITÉ AU PERSONNEL (PRIME PEPA)

Nous avions délibéré le 10 octobre dernier sur le versement de cette prime, à hauteur de 400 € pour les agents à plein temps et à proportion de 400 € pour les agents à temps partiel. Nous pensions la verser en novembre mais ce versement attendait l'avis favorable du Comité Technique et Social du Centre de Gestion. Cet avis a été donné et la prime peut être versée.

Rappel: Cette prime est une compensation exceptionnelle de l'inflation, à verser uniquement pour 2023. Le versement n'est pas obligatoire. Son montant maximum est de 800 € / an pour un emploi à plein temps.

Délibération pour le versement au personnel de la prime PEPA n'excédant pas 400 € avec le salaire de janvier 2024. Vote pour 8.

5. APPLICATION DE LA RÈGLE DE FONGIBILITÉ - EXERCICE 2024

La règle de fongibilité des crédits budgétaires est une nouveauté de l'instruction M57. Elle permet à l'exécutif (la maire pour une mairie) de virer des crédits d'un chapitre à un autre (à l'exclusion des crédits relatifs aux frais de personnel qui ne peuvent être augmentés), au sein d'une même section (Fonctionnement et / Investissement). Elle est limitée à 7,5% du montant des dépenses réelles de la section pour l'année budgétaire. Au-delà de ces 7,5% une décision modificative devra être prise. La délibération à prendre autorise le maire à appliquer cette règle de fongibilité pour l'année 2024. S'il a été amené à appliquer cette règle de fongibilité le maire doit en informer les élus au CM suivant. Délibération de mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Vote pour 8.

6 DECISIONS MODIFICATIVES

DM M49 : M49 F M49 F Vote pour 8	Chap 012 Art 6410 Charges de personnel Chap 011 Art 6061 Fournitures non stockables 3.	- 1 000 € + 1 000 €		
DM M57:				
M57 F	Chap 65 Art 65888 Autres charges de gestion courant	- 12 450 €		
M57 F	Chap 011 Art 60621 Fournitures non stockables	+ 200 €		
M57 F	Chap 011 Art 60632 Achats et variation de stock	+ 3 500 €		
M57 F	chap 011 Art 63513 Autres impôts locaux	+ 1 000 €		
M57 F	Chap 66 Art 66111 Intérêts	+ 300 €		
M57 F	chap 011 Art 60611 Fournitures non stockables	+ 6 920 €		
M57 F	chap 011 Art 6228 Divers	+ 530 €		
Vote pour 8.				
M57 I	Chap 21 Art 21351 Bâtiments publics	- 19 000 €		
M57 I	Chap 16 Art 1641 Emprunts	+ 19 000 €		
Vote pour 8	3.			

7. DELIBERATION POUVOIR DONNE AU MAIRE DE SAISIR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire rappelle le contentieux afférent aux loyers des locaux du SIRP sis sur la commune de Saint Théodorit (affaire Canaules contre Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique

Canaules & Argentières - Saint Théodorit – Savignargues) actuellement pendant devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour Canaules et Argentières d'obtenir l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur la légalité et la bonne foi d'exécution de la partie financière des contrats, objets du présent contentieux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à saisir la Chambre Régionale des Comptes au nom de la commune pour avis sur la légalité et la bonne foi d'exécution de la partie financière des contrats, objets du présent contentieux devant la TA de Nîmes.

VOTE POUR 8.

8. AVENANT AU BAIL DU CAFE DE VILLAGE

Il s'agit de rectifier une erreur matérielle, le bail initial faisant mention d'une TVA à cause de l'utilisation d'un modèle standard de bail de l'association 1000 cafés. La commune de Canaules et Argentières n'étant pas assujettie à la TVA, l'avenant a pour objectif :

de reprendre l'Article relatif au montant du loyer,

de régulariser un du trop-perçu depuis l'entrée dans les lieux.

L'Article 6.1 Montant du loyer devient alors :

Le local est loué nu, sans option TVA.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de base de mille deux cents (1 200) euros HT.

Ajout d'un article 6.3 Régularisation par le bailleur du trop-perçu depuis l'entrée dans les lieux Le preneur a versé un supplément de 20€/mois depuis l'entrée dans les lieux (juin 2022). Le trop-perçu s'élève à :

2022 : 20*7 = 140 € 2023 : 20*12 = 240 € 2024 : 20*1 = 20 € **TOTAL**

Le bailleur consent à une franchise de loyer sur les mois de février, mars, avril et mai 2024.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Mr le Maire clôt la séance à 20h00.

Le Maire, La secrétaire de séance,